Lignes directrices de l'évaluation pour le professionnel au privé L'entrée tardive à la maternelle 5 ans



En ce qui concerne la procédure

Avant d'accepter un mandat, le psychologue ou le psychoéducateur doit tenir compte des limites de sa compétence et des moyens dont il dispose (article 6, Code de déontologie des psychologues).

Cette procédure de dérogation constitue une mesure d'exception pour des élèves qui bénéficieront de retarder leur entrée pour différents motifs (p. ex. : retard global de développement).

Les cibles de l'évaluation

Le professionnel habileté suit les lignes directrices de son ordre professionnel pour évaluer les indices de retards de développement¹.

Le professionnel inclut dans son évaluation des moyens utilisés lui permettant de statuer sur le risque grave de préjudice que vivrait l'enfant à intégrer le milieu scolaire.

Un doute quant au risque de préjudice grave devrait être suffisant pour ne pas le conclure à la recommandation d'une entrée tardive. Un tel doute pourrait par ailleurs supporter la pertinence de démarches d'évaluation supplémentaires.

À noter que cette évaluation ne suit pas la procédure de dérogation pour une entrée précoce en milieu scolaire. Elle doit plutôt documenter les indices de retards, le professionnel devra pour ce faire choisir ses outils d'évaluation en fonction de ce mandat.



Tout professionnel qui désire des précisions quant à l'évaluation pour une entrée précoce ou tardive au Centre de services scolaire de Portneuf peut contacter les services éducatifs au 418-285-2600.

https://ordrepsed.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/LD-Eval_enfant_indices_retard_dvp-23-04-2020.pdf https://www.ordrepsy.qc.ca/documents/26707/63191/Lignes+directrices+pour+l%27%C3%A9valuation+du+retard+mental/f20a2002-4535-4070-8a03-15889a9d5450